

## IGE+XAO

*Société anonyme au capital de 6 752 900 euros*

*Siège social : Immeuble "Le Pythagore"*

*25-27, boulevard Victor Hugo*

*BP 90 312*

*31773 Colomiers Cedex*

*338 514 987 R.C.S. Toulouse*

\* \* \*

### **AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire le 25 janvier 2008 à 19 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

#### **I DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

- lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et ses rapports annexés et présentation par le conseil d'administration des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 juillet 2007 ;
- lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 juillet 2007;
- approbation des comptes consolidés du 31 juillet 2007;
- approbation des conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce;
- dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts;
- quitus aux administrateurs;
- affectation des résultats;
- nomination d'un co-commissaire aux comptes titulaire et suppléant ;
- fixation du montant des jetons de présence ;

- autorisation d'achat et de vente de ses propres actions par la société conformément à l'article L225.209 du Code de Commerce ;

## **II DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

- Autorisation de réduction de capital par annulation d'actions propres détenues par la société ;

## **III DE LA COMPETENCE DES DEUX ASSEMBLEES**

- Pouvoirs en vue des formalités légales.

## **PROJET DE RESOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE REUNIE EN SA FORME ORDINAIRE**

### ***Première résolution***

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels et le bilan de l'exercice clos le 31 juillet 2007, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que toutes les opérations qu'ils traduisent, et desquels il ressort un bénéfice net comptable de 1 469 885 euros.

### ***Deuxième résolution***

L'Assemblée Générale constate que les comptes consolidés au 31 juillet 2007 lui ont été présentés et que le rapport de gestion du Conseil d'Administration inclut le rapport de gestion du Groupe. L'assemblée générale approuve les comptes consolidés qui lui ont été présentés.

### ***Troisième résolution***

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de Commerce approuve ledit rapport et les conventions qui y sont visées.

### ***Quatrième résolution***

L'Assemblée Générale constate 16 222 euros au titre des dépenses et charges non déductibles fiscalement pour l'exercice clos le 31 juillet 2007.

### ***Cinquième résolution***

L'Assemblée Générale donne en conséquence et sans réserve, quitus entier aux administrateurs pour leur gestion et l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice clos le 31 juillet 2007.

### ***Sixième résolution***

L'Assemblée Générale, constatant que le bénéfice de l'exercice clos le 31 juillet 2007 s'élève à 1 469 885 euros, décide sur proposition du conseil d'administration, de lui donner l'affectation suivante :

Bénéfice de l'exercice .....1 469 885 euros  
Dotation à la réserve légale à concurrence de 5%.....73 494 euros  
qui est ainsi portée à 408 466 euros,  
Distribution de dividendes.....385 880 euros  
Soit 0,22 euros pour chacune des 1 754 000 actions, prélevés sur le bénéfice de l'exercice,  
Le solde en totalité au compte « Autres Réserves »..... 1 010 511 euros  
qui s'élève ainsi à 3 481 994 euros.

Etant entendu que les actions IGE+XAO qui seraient détenues par la société elle-même, à la date de mise en paiement du dividende n'ayant pas droit à celui-ci, la somme non distribuée de ce fait sera en conséquence portée au poste de "report à nouveau", après constatation de son montant par le conseil d'administration.

Il est rappelé que les dividendes perçus par des personnes physiques donneront lieu à un abattement de 40% sur les dividendes et les actionnaires bénéficieront d'un crédit d'impôt plafonné à 230 euros (pour un couple) ou 115 euros (pour un célibataire).

Le dividende de 0, 22 euro par action sera mis en paiement le 15 février 2008.

Il est rappelé, conformément à la loi, les dividendes versés au cours des trois exercices précédents.

Dates	Dividende par action
Exercice clos le 31 juillet 2004	0,17 euros
Exercice clos le 31 juillet 2005	0,18 euros
Exercice clos le 31 juillet 2006	0,20 euros

### ***Septième résolution***

L'Assemblée Générale, après avoir constaté l'expiration des mandats des co-commissaires aux comptes titulaire de la société ERNST AND YOUNG AUDIT et de co-commissaires aux comptes suppléant de Monsieur Franck ASTOUX décide de nommer la société KPMG, domiciliée 9 avenue Parmentier à Toulouse, représentée par Monsieur Christian Liberos, en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire et Monsieur SAINT PIERRE, domicilié 9 avenue Parmentier à Toulouse, co-commissaire aux comptes suppléant pour une période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée à tenir dans l'année 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2013.

### ***Huitième résolution***

L'assemblée générale autorise le conseil à verser aux administrateurs de la société des jetons de présence dont le montant annuel est arrêté à la somme de 3 000 euros et autorise le conseil d'administration à déterminer les modalités de répartition entre les administrateurs.

### ***Neuvième résolution***

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et avoir pris connaissance des éléments figurant dans le descriptif du programme autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L225-209 du Code de Commerce, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du nombre des actions composant le capital de la société.

L'Assemblée Générale décide que ces achats effectués dans le cadre de la présente autorisation devront être réalisés en vue de :

- conserver et remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la liquidité ou animer le marché du titre de la Société IGE+XAO, par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI,
- de remettre les titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société,

- d'attribution ou de céder des actions aux salariés et/ou mandataires de la Sociétés et du Groupe dont elle est la société mère.

Cet ordre pourra être modifié en fonction des opportunités qui se présenteront à la Société.

Les caractéristiques du programme sont les suivantes :

Pourcentage de rachat maximum autorisé :	10 %
Prix d'achat unitaire maximum (hors frais):	40 euros
Prix de vente unitaire minimum (hors frais):	5 euros
Durée du Programme :	18 mois au plus à compter de la présente assemblée

Ces prix seront ajustés en cas d'opérations conduisant au regroupement ou à la division des actions.

Le montant que la Société est susceptible de payer dans l'hypothèse d'achats au prix maximum fixé par l'assemblée générale s'élèvera à 3 143 520 €.

Le Conseil d'Administration pourra procéder à l'acquisition, à la cession et au transfert des actions de la société par tous moyens, par intervention sur le marché, de gré à gré, notamment par achat de blocs de titres pouvant éventuellement porter sur l'intégralité du programme.

La présente autorisation met fin avec effet immédiat à celle précédemment donnée par l'assemblée générale du 4 août 2006.

Les actions propres acquises par la société dans le cadre des précédentes autorisations consenties par l'Assemblée Générale depuis le 29 janvier 1998 seront prises en compte pour la détermination du nombre d'actions détenues par la société dans la limite précitée de 10 %.

Le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle les informations relatives aux achats d'actions et cessions ainsi réalisés.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation à son Président, pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers ou de tout autre organisme, remplir toutes formalités et de manière générale faire tout ce que nécessaire.

**PROJET DE RESOLUTION SOUMIS A L ASSEMBLEE REUNIE EN SA FORME EXTRAORDINAIRE**

***Dixième Résolution***

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et celui du commissaire aux compte, autorise le Conseil d'Administration, sur ses seules délibérations et aux époques qu'il appréciera, à annuler tout ou partie des actions acquises par la société,

conformément aux dispositions de l'article L225.209 du Code de Commerce et en vertu des autorisations données par les Assemblées Générales Ordinaires Annuelles de la société.

L'assemblée générale décide qu'une telle réduction ne pourra porter sur plus de 10% du capital social par période de 24 mois.

La différence entre la valeur nette comptable des actions ainsi annulées et le montant nominal de la réduction de capital effectuée sera imputée par le Conseil d'Administration sur les postes de primes ou de Réserves disponibles selon les modalités qu'il déterminera.

La présente assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration aux fins de fixer souverainement les conditions et les modalités de l'opération de réduction de capital ainsi autorisée, régler le droit d'éventuelles oppositions de créances, modifier corrélativement les statuts et accomplir les formalités nécessaires.

### **III DE LA COMPETENCE DES DEUX ASSEMBLEES**

#### **Onzième résolution**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour effectuer tous les dépôts, publications et formalités légales ou autres.

\* \* \*

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'Assemblée ou s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'Assemblée, les actionnaires doivent justifier de leur qualité par la remise d'une attestation de participation dans les trois jours au moins avant la date de réunion de ladite Assemblée.

Les actionnaires peuvent obtenir un formulaire de vote par correspondance ou de pouvoir sur demande adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société IGE+XAO, au plus tard six jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Les formulaires de vote dûment remplis devront parvenir à la société, au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée.

Les demandes éventuelles d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée présentées par les actionnaires remplissant les conditions légales, doivent être adressées au siège social dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le Conseil d'Administration